

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le deux décembre à 20h030, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 25 novembre 2015

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, Rémy TOULLIC, Chantal LE GRATIET, Joël LE BIHAN, Camille GEFFROY, Armelle ANDRÉ, Annyvonne LE COQ, Corinne SCHUCHARD

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

Absente excusée : Jocelyne LE DEU,

Absente : Marion SICOT

Procuration : Michel LE GRAND à Annyvonne LE COQ

Secrétaire de séance : Camille GEFFROY

2015-10-01 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre est adopté à l'unanimité.

2015-10-02-EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DANS LE SECTEUR DE KERRUN :demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rapporteur : M.CORDON Loïc

Monsieur CORDON expose au Conseil Municipal le programme d'extension du réseau d'assainissement Eaux Usées dans le quartier de Kerrun.

Par délibération en date du 27 juillet 2015, le Conseil Municipal avait mandaté le bureau d'étude 2 LM de Nantes pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le maître d'œuvre a remis à la collectivité un avant-projet qui détaille les coûts estimatifs des travaux nécessaires à savoir :

EXTENSION DU RESEAU DE KERRUN – 16 branchements
Montant estimatif des travaux : 80 016,00 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement est le suivant :

Programme 2016

	Montant H.T.	Pourcentage
Agence de l'Eau	28 005	35 %
Autofinancement	52 011	65 %
Total	80 016	100,00%

2015-10-03-EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DANS LE SECTEUR DE KERRUN : demande de subvention auprès de la Région Bretagne

Rapporteur : M.CORDON Loïc

Monsieur CORDON expose au Conseil Municipal le programme de réhabilitation du réseau d'assainissement Eaux Usées dans le quartier de Kerrun.

Par délibération en date du 27 juillet 2015, le Conseil Municipal avait mandaté le bureau d'étude 2 LM de Nantes pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le maître d'œuvre a remis à la collectivité un avant-projet qui détaille les coûts estimatifs des travaux nécessaires à savoir :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement est le suivant :

Programme 2016

	Montant H.T.	Pourcentage
Région Bretagne	28 005	35 %
Autofinancement	52 011	65%
Total	80 016	100,00%

2015-10-04- CLÔTURE DU BUDGET DE LA ZONE DE KERSCAVET,

Rapporteur : le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

La clôture au 31 décembre 2015 du budget relatif à la Zone de Kerscavet,

Ce budget annexe n'a plus lieu d'exister, la Zone n'étant plus gérée par la commune mais par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux qui en a la compétence.

Par acte notarié, ce transfert a été acté et ainsi qu'il en avait été convenu, la Communauté de

Communes a procédé au versement de 1 795,00 € au profit de la Commune.
La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier.

2015-10-05-FIXATION DU PRIX DU LOYER DU LOGEMENT DE LA PERCEPTION,

Rapporteur : le Maire

Dans le cadre du transfert de la perception vers le centre des impôts de Paimpol, le logement de fonction occupé par M. le percepteur sera vacant à compter du 1er février 2016. La commission des finances du 21 septembre dernier a proposé de fixer le loyer à 580,00€/mois. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Caractéristiques : Appartement type F4

Cuisine : 10,43 m²

Salon/séjour : 30,46 m²

Chambre 1: 14,40 m², Chambre 2: 12,53 m², Chambre 3: 15,40 m²

Salle de bain : 6,31 m²

Cellier : 7,15 m²

Garage : 17,42 m²

Grenier

M. JARRET actuellement percepteur à Lézardrieux et occupant du logement souhaiterait y rester jusqu'à l'achèvement de la construction de sa maison dans le lotissement Beg Ty Meur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et une abstention (Camille GEFFROY) :

- de fixer, à compter du 1er février 2016, le loyer mensuel du logement situé 14 rue du 8 Mai 1945, à la somme de 580,00 € (cinq cent quatre-vingts euros). Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public,
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné.

2015-10-06- AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DES CÔTES D'ARMOR

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Préfet des Côtes d'Armor a réuni la commission départementale de coopération intercommunale le mardi 13 octobre 2015 pour leur présenter son projet de schéma départemental de coopération intercommunale qu'il propose dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer dans un délai de 2 mois soit avant le 15 décembre 2015, car à défaut d'avis rendu il sera réputé favorable.

Il est rappelé, également, que ce projet a été adressé, pour avis, à l'ensemble des conseils municipaux et des conseils communautaires du département.

Dans un second temps, le Préfet soumettra le projet à la CDCI qui, à la lumière des avis recueillis, pourra voter des modifications par amendement dans un délai de trois mois suivant sa saisine.

A l'issue de cette phase de consultation, le Préfet adoptera, par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale intégrant les éventuels amendements votés par la CDCI aux deux-tiers de ses membres.

La proposition du Préfet concernant notre EPCI prévoit le regroupement de notre communauté de communes de la Presqu'île Lézardrieux (CCPL) avec Lannion Trégor communauté (LTC) et la communauté de communes du Haut Trégor (CCHT).

Ce territoire fusionné regrouperait 60 communes avec une population de 100 057 habitants ce qui en ferait la seconde communauté d'agglomération et le deuxième EPCI le plus peuplé du département.

La loi NOTRE en fixant le seuil minima de population à 15 000 habitants nous oblige (8091 habitants à la CCPL) à cette fusion.

Le préfet estime que regrouper ces territoires (LTC, CCHT, CCPL) permet de réunir sous un même EPCI toute la partie littorale du nord-ouest du département, avec des enjeux environnementaux et touristiques communs au Trégor et de disposer d'une complémentarité auprès des zones rurales au sein du même pays, du même SCOT et du même syndicat des bassins versants.

S'il est exact que ces 3 EPCI font bien partie du Pays Trégor Goëlo, mentionnons que l'adhésion de la CCPL au SCOT du Trégor est suspendue en attente des décisions de fusion des ECPI et que seules les communes de Kerbors et Trédarzec font partie du syndicat des bassins versants Jaudy Guindy Bizien ; les 5 autres communes de la CCPL dépendent du syndicat mixte environnemental Goëlo Argoat « SMEGA ».

Comme cela a été débattu à plusieurs reprises en commission générale et au sein de cette assemblée, l'extension du périmètre, tel que présenté par Monsieur le Préfet ne répond pas aux attentes du Conseil Municipal notamment sur les points suivants :

- Le passage de 7 à 60 communes, de 8091 habitants à plus de 100 000 et de 23 conseillers communautaires à plus 100 n'est pas un signe positif donné à la population à l'heure où le désengagement de l'État en matière de service public est irrémédiable.
- Notre décision doit prendre en compte la pertinence d'un territoire de vie pour nos citoyens et ainsi répondre aux besoins de services de proximité. Nous ne pouvons croire que ces nouveaux territoires qui naîtront de cette fusion permettra d'organiser des services publics de proximité de qualité à l'échelle d'une population de plus de 100 000 habitants tournés à la fois vers la ville, la mer et la terre. Il apparaît donc essentiel de conserver un territoire à taille humaine.

- L'identité, la solidarité qui existent, actuellement, au sein des communes de la Presqu'île de Lézardrieux disparaîtront.
- La loi NOTRE en relevant le seuil minima de population des EPCI à 15 000 habitants, vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent. Notre bassin de vie c'est Paimpol ; nos enfants y sont scolarisés, nous dépendons de la perception et du centre de tri postal de Paimpol, et nos concitoyens y font leurs emplettes. Paimpol dispose d'un Centre Hospitalier et Gériatrique et des infrastructures permettant à nos enfants de pratiquer des activités extra-scolaires.
- Un rapport de force déséquilibré dans un ensemble élargi doit être le cœur de nos préoccupations. Il est possible de mener des projets à bien sans pour autant être surdimensionnés.

Néanmoins, le Conseil Municipal tient à réaffirmer son adhésion à l'esprit de la loi en matière de rationalisation des périmètres, et dans cet esprit, il reste cohérent avec ses positions antérieures, maintes fois rééditées, pour une fusion de

- *la CCPL avec la CCPG, Pontrieux communauté et à minima avec les communes de Tréguier et Minihi-Tréguier qui rejettent leur appartenance à LTC. Le regroupement de ces 25 communes représentant 36868 habitants semble un challenge pertinent ; voire de s'étendre plus à l'Est vers la communauté de Plouha-Lanvollon*

L'élargissement du périmètre nous permettrait :

- de disposer de services plus performants: techniques, sociaux et administratifs afin de pallier au désengagement des services de l'État,
- de dynamiser l'économie locale, en favorisant le développement des activités liées à la mer et à l'agriculture,
- d'optimiser le projet touristique commun, déjà engagé avec les collectivités avoisinantes (tourisme rural / tourisme côtier),
- d'améliorer nos infrastructures routières, ferroviaires et maritimes nécessaires au développement économique (désenclavement du territoire permettant la création d'emplois et le maintien de la population),
- d'avoir une unité de gestion des projets autour des bassins du Trieux et du Jaudy (Secteur des Estuaires) et des infrastructures portuaires,
- de favoriser l'accès à la culture et au sport en harmonisant et rationalisant les structures existantes, et de renforcer le tissu associatif déjà très important.

M. le Maire, propose de soumettre l'avis à donner au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal donne son accord et le vote se déroule à bulletin secret : 17 enveloppes sont déposées dans l'urne, Mme Camille GEFROY et M. Joël LE BIHAN procèdent à l'appel des membres du Conseil puis au dépouillement :

Vote pour le projet présenté par le Préfet : 0 bulletin

Vote contre le projet présenté par le Préfet : 17 bulletins

Vu :

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- le projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015-2021 de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor en date du 13 octobre 2015

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de répondre **défavorablement** au scénario de regroupement proposé par Monsieur le Préfet
- de maintenir la proposition de périmètre proposée par le Conseil Municipal du 6 novembre 2012 à savoir la fusion des EPCI suivants :
 - Communauté de communes de la Presqu'île Lézardrieux,
 - Communauté de communes de Paimpol Goëlo,
 - Pontrieux Communauté,
 - Les communes de la communauté du Haut Trégor qui rejettent toute fusion avec Lannion Trégor Communauté,
 - Voire de s'étendre plus à l'est vers la communauté de communes de Plouha-Lanvollon.

2015-10-07-QUESTIONS DIVERSES

Comité de Jumelage : désignation de 3 membres

M. Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de M. BATEL, Président du Comité de Jumelage qui rappelle que les statuts du comité de jumelage prévoient que 3 conseillers soient membres de droit. Après discussion, aucun membre du conseil municipal ne manifeste le souhait d'intégrer le Comité de Jumelage.

2015-10-08- INFORMATIONS DIVERSES

- 4 décembre 2015 : remise des colis de Noël pour distribution de 18h à 20h
- 9 décembre 2015 : 18h30 : Commission des finances
- 9 décembre 2015 : 19h00 : Commission jeunesse
- 14 décembre 2015 : 18h30 : Commission générale : P.L.U
- 17 décembre 2015 : 18h30 : Conseil Municipal

La séance est levée à 22h30